

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221215_085/823
	Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> URBANISME - Vente parcelle AR 18	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence. Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 18 d'une superficie de 310 m², située Impasse de la cascade à Caveirac.

Par délibération du conseil municipal du 22 mars 1991, il avait été décidé de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame RIVERA Manuel, propriétaires de la parcelle AR 29 limitrophe, afin de régulariser l'autorisation qui leur avait donné d'y édifier un mur de soutènement.

Cette vente n'ayant pu aboutir en 1991 deux nouvelles délibérations ont été prises le 17 janvier 1997 et le 28 juillet 2000 qui elles aussi n'ont pu faire l'objet d'un acte en raison d'un problème cadastral.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de vendre la parcelle communale AR 18, celle-ci ne présentant pas pour la commune un intérêt public à Madame RAYNAUD épouse RIVERA Marilène, au prix de 14 € le m² suivant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 18 mars 2022, soit pour un montant de 4 340 €.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DÉCIDE de vendre à Madame RAYNAUD épouse RIVERA Marilène, au prix de 14 € le m², la parcelle de terrain cadastrée AR 18 d'une superficie de 310 m²,

PRECISE que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

09 DEC. 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc CHALLAN

Bertrand LEDIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>